

Notification préalable d'une concentration**(Affaire M.8430 — AÜW/Siemens/egrid)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2017/C 96/06)

1. Le 17 mars 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Allgäuer Überlandwerk GmbH («AÜW», Allemagne) et Siemens AG («Siemens», Allemagne) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise egrid applications & consulting GmbH («egrid», Allemagne) par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - Siemens: entreprise présente au niveau mondial dans différents secteurs, notamment la numérisation, l'automatisation et l'électrification,
 - AÜW: fournisseur d'énergie à l'échelon local exploitant un réseau de distribution dans l'Allgäu (Allemagne),
 - egrid: prestataire de services de conseil en matière de mesure, d'analyse et d'optimisation de réseaux de distribution.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8430 — AÜW/Siemens/egrid, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.